

De: dgs-urgent@dgs-urgent.sante.gouv.fr
Envoyé: mercredi 22 janvier 2020 19:47
Objet: [DGS-URGENT] 2020-ALE-02 EPIDEMIE D INFECTIONS A NOUVEAU CORONAVIRUS (2019-NCOV)

De nouveaux éléments sont disponibles sur la situation de cas groupés de pneumopathies à nouveau coronavirus (2019-nCoV) déclarés à Wuhan en Chine en début d'année.

La situation épidémiologique est évolutive et l'European Center for Diseases Control and Prevention a modifié son analyse de risque. Le risque d'importation en France est désormais considéré comme modéré et le risque de diffusion de la maladie dans la population française est considéré très faible
: <https://www.ecdc.europa.eu/en/novel-coronavirus-china>

La transmission interhumaine du virus est désormais avérée, d'où l'importance des précautions gouttelettes. Des contaminations nosocomiales de soignants n'ayant pas respecté ces précautions ont été rapportées en Chine.

Nous vous prions de prendre connaissance de la fiche « Repérer et prendre en charge un patient suspect d'infection à nouveau coronavirus 2019 » développée par la mission nationale COREB:
<https://www.coreb.infectiologie.com/UserFiles/File/procedures/2019-ncov-fichesoignants22janv-vf.pdf>

Nous vous rappelons que tout professionnel de santé prenant en charge un patient suspect d'infection par le 2019-nCoV doit prendre contact avec le Samu-Centre 15 pour analyse et mise en place des premières mesures de prise en charge. Il conviendra de ne pas l'orienter d'emblée vers les structures d'accueil des urgences afin d'éviter le contact avec d'autres patients.

La définition de cas est disponible sur le site de Santé publique France :
<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/cas-de-pneumonies-associees-a-un-nouveau-coronavirus-2019-ncov-a-wuhan-en-chine>

De façon générale, il est rappelé que la prise en charge d'un patient présentant des signes respiratoires infectieux doit s'accompagner de la mise en place de protection chez le patient (masque chirurgical, hygiène des mains) et le professionnel de santé (masque, lunettes et hygiène des mains).

Vous trouverez des informations complémentaires sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé :
<https://solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus>

[Inscrivez-vous à la lettre d'information](#)

Les messages "dgs-urgent" sont émis depuis une boîte à lettres 'DGS-URGENT@dgs-urgent.sante.gouv.fr'. Pour vérifier qu'ils ont bien été émis par une personne autorisée du ministère de la santé, consultez la liste des messages, disponible sur le site Internet du ministère.
Pour y accéder, <https://dgs-urgent.sante.gouv.fr/>

Source : DGS / Mission de l'information et de la communication / Sous-direction Veille et sécurité sanitaire (VSS)

